

Bureaux – Maison Chaptal – 48000 NOJARET**REGLEMENT INTERIEUR**

Reg. 1 - Les occupants des ateliers-relais déclarent adhérer aux règles ci-dessous énoncées. Le non respect de l'une quelconque de ces règles peut constituer un motif de congé donné à l'occupant par la CCI.

Reg. 2 - Les règles ci-dessous ont été établies afin d'assurer une bonne qualité d'occupation des lieux aux occupants et de préserver l'image de marque des ateliers-relais.

Reg. 3 - Etat des lieux - Remise de clés.

Avant l'entrée dans les lieux proposés, une visite est organisée par la CCI en présence d'un représentant qualifié de l'occupant à la suite de laquelle est rédigé un état des lieux contradictoire signé en deux exemplaires et remis à chacune des parties. L'occupant précise à la CCI l'effectif maximum de personnes qu'il compte accueillir dans ses locaux. A cette occasion, les clés sont remises à l'occupant, pour autant que la convention d'occupation ait été signée et que le dépôt de garantie soit versé. Les clés ou autres éléments d'accès ne peuvent être copiés ou dupliqués que par la CCI (au frais de l'occupant).

Reg. 4 - L'occupant devra veiller à n'occuper que les surfaces qui lui ont été attribuées au terme de sa convention. A ce titre, il ne pourra entreposer de mobilier ou du matériel dans les parties communes, même temporairement. Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, les occupants veilleront à laisser les parties communes dans l'état de propreté dans lequel ils souhaitent les trouver dans le cadre d'un usage en bon père de famille. Ces parties communes feront l'objet d'un entretien sous la responsabilité de la CCI. Par ailleurs, seules les aires de stationnement matérialisées sont utilisables en tant que parking.

Reg. 5 - L'occupant devra veiller, lors des livraisons le concernant, à prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la protection si nécessaire des sols, murs, cloisons et portes ainsi que la libération rapide de l'aire de manœuvre.

Reg. 6 - L'occupant ne pourra en aucun cas modifier la disposition des cloisons périphériques de son local sans l'accord préalable expresse et écrit de la CCI ou de son mandataire.

Reg. 7- L'occupant ne pourra en aucun cas modifier les caractéristiques du coffret électrique privatif sans en avoir au préalable demandé l'autorisation à la CCI ou son mandataire. L'occupant devra adapter, à ses frais, les caractéristiques du coffret électrique privatif aux exigences de son activité.

Reg. 8 - Des extincteurs ainsi que des consignes incendie sont disposés dans l'espace bureau,

Reg. 9 - L'occupant reste seul responsable de la bonne fermeture de ses locaux.

Reg. 10 - Pour une bonne sécurité, chaque occupant devra veiller à ce que la porte d'accès principale à la maison « Chaptal » et les portes secondaires soient fermées après 19 heures, les jours travaillés, et toute la journée les jours de repos ou de congés.

Reg. 11 - L'activité exercée dans les lieux ne devra jamais constituer un trouble pour l'environnement, soit en raison du bruit, des vibrations, des odeurs ou des déchets. L'occupant veillera en particulier à ce que son activité ne perturbe pas les flux électriques du bâtiment, les réseaux de transmission hertziens par câbles ou radio.

Reg. 12 - Les portes d'entrée des locaux, les volets et rideaux, les menuiseries bois, même la peinture et, d'une façon générale, tout ce qui contribue à l'harmonie générale de l'ensemble ne pourront être modifiés sans autorisation écrite de la CCI.

Reg. 13 - Les animaux domestiques sont interdits dans le bâtiment.

Reg. 14 - Chaque occupant est responsable de son personnel, de ses fournisseurs et de ses visiteurs et s'engage à veiller au respect du règlement intérieur par ces derniers.